



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

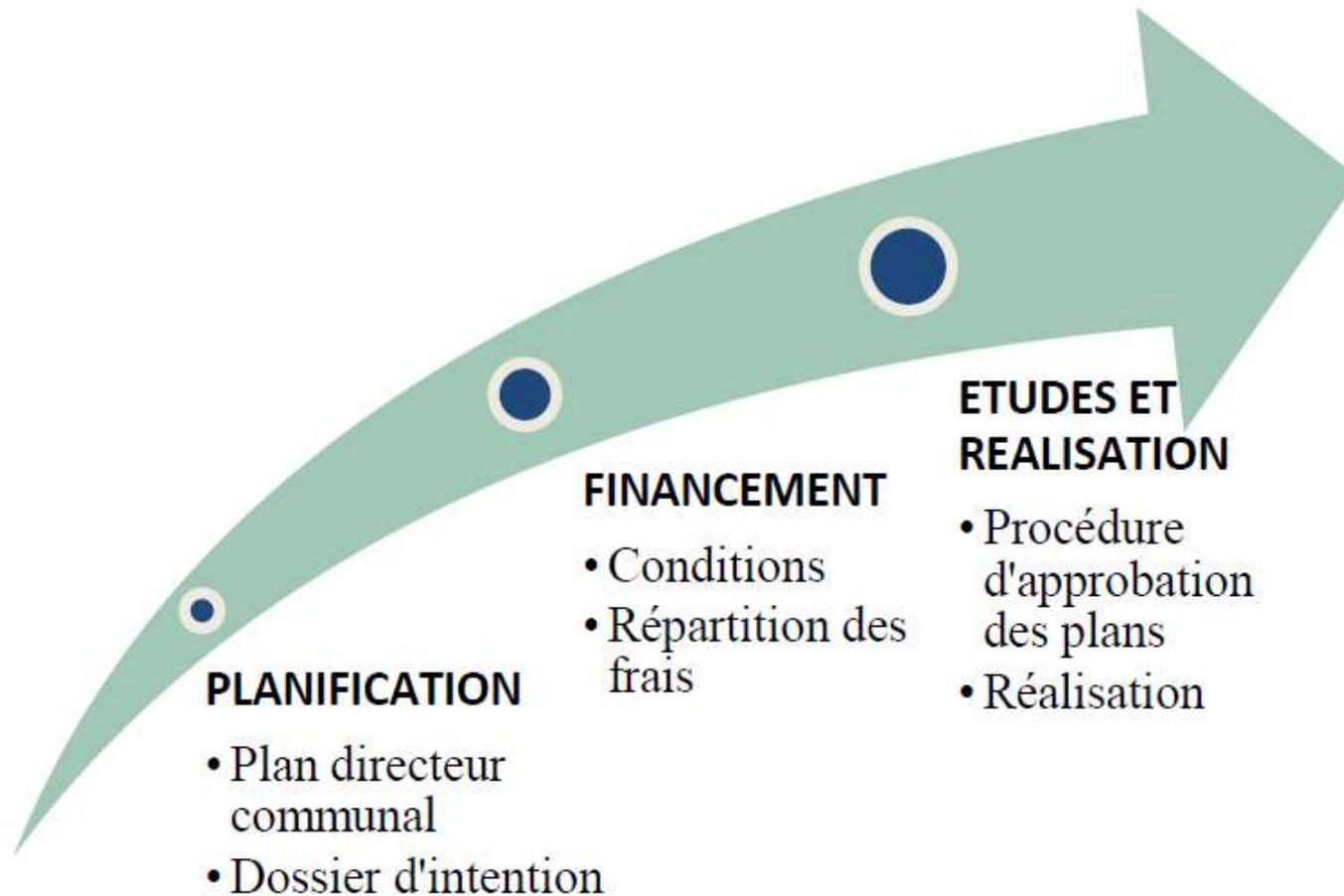
Service de la mobilité SMO
Amt für Mobilität MobA

Planification des arrêts de bus

Séminaire SPC-SMO, 7 octobre 2021

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC**
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

Processus



Bases légales

- > Loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr)
- > Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATEC)
- > Plan directeur cantonal (PDCant), Thème T201 Transports publics du 19 août 2020
- > Plan cantonal des transports (PCTr) de mars 2006

Compétences (PDCant T201)

- > Service de la mobilité
 - > Etudes régionales en collaboration avec les entreprises de transport et les régions
 - > Planification des TP en fonction des modifications horaires, de l'évolution de la demande et des coûts
 - > Mise à jour des niveaux de desserte des arrêts de TP

- > Communes
 - > Tenir compte de la planification cantonale des TP et identifier les arrêts sur le plan directeur communal

Dossier d'intention

- > Pour tout projet de réalisation, déplacement ou suppression d'arrêt de bus, le préavis favorable du SMO est requis
- > Le dossier d'intention reprend et met à jour une partie des éléments du PAL pour le ou les arrêts concernés.
- > Détermination par le SMO de la typologie de l'arrêt de bus

Documentation

- > Mémoire «Arrêts de bus»
 - > Rassemble les informations utiles
 - > A l'intention des communes et leurs mandataires
 - > Mise à jour en cours